

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Moussa BENKACI représenté par Karima ZERKANI-RAYNAL - Sabine BERNASCONI représentée par Catherine PILA - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Nadia BOULAINSEUR

représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Marylène BONFILLON - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Mathilde CHABOCHE représentée par Sébastien BARLES - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Lyece CHOULAK représenté par Lourdes MOUNIEN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphane PAOLI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Perrine PRIGENT - Vincent KORNPROBST représenté par Etienne TABBAGH - Philippe LEANDRI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Nathalie LEFEBVRE représentée par Magali GIOVANNANGELI - Richard MALLIE représenté par Roland GIBERTI - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Frédéric GUELLE - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Laurent BELSOLA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Sandrine MAUREL - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Agnès FRESCHEL - Jean-Louis VINCENT représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nassera BENMARNIA - Frédéric CORNAIRE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Franck SANTOS représenté à 15h30 par Yves WIGT – Corinne BIRGIN représentée à 15h34 par GUICHARD Roger – Sophie AMARANTINIS représentée à 14h45 par Gérard GAZAY – Daniel GAGNON représenté à 16h00 par Roland GIBERTI – Gérard AZIBI représenté à 16h10 par Laure ROVERA – Eric CASADO représenté à 16h15 par Patrick GRIMALDI – Emmanuelle CHARAFE représentée 16h19 par Emilie CANNONE – Martine CESARI représentée à 16h40 par Olivier FREGEAC – Marie MARTINOD représentée à 16h50 par Solange BIAGGI – Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h55 par Olivier GUIROU – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Didier KHELFA – Pascale MORBELLI représentée à Loïc GACHON à 17h37.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET à 15h45 – Pierre HUGUET à 15h45 – Françoise TERME à 15h50 – Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h50 – Sophie ARRIGHI à 15h51 – Bernard DEFLESSELLES à 16h00 – Georges ROSSO à 16h00 – Philippe GRANGE à 16h25 – René RAIMONDI à 16h25 – Véronique MIQUELLY à 16h34 – Laurent BELSOLA à 16h37 – Monique FARKAS à 16h40 – Michel LAN à 16h40 – Lionel DE CALA à 16h45 – Pascal CHAUVIN à 16h50 – Sébastien BARLES à 16h50 – Nicolas BAZZUCCHI à 16h50 – Claude FERCHAT à 16h50 – Lourdes MOUNIEN à 16h50 – Cédric JOUVE à 16h50 – Christian PELLICANI à 16h50 – Didier REAULT à 16h51 – Patrick AMICO à 16h52 – Pierre LEMERY à 16h53 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h57 – Aicha SIF à 17h19 – Doudja BOUKRINE à 17h42 – Caroline MAURIN à 17h46 – Stéphane RAVIER à 17h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-001-14265/23/CM

■ Approbation de l'avenant n°19 au contrat d'exploitation des services de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains (RTM) relatif à la construction du nouveau dépôt Saint Pierre 59732

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'obligation, pour les Autorités Organisatrice de la Mobilité, de convertir leur flotte de véhicules de transport collectif en véhicules propres, la Métropole Aix-Marseille Provence avec son opérateur RTM s'est d'ores et déjà engagée dans le déploiement d'un réseau de bus électriques.

Depuis 2016, elle exploite la 1ère ligne 100% électrique de France. Le renouvellement progressif de la flotte est, quant à lui, planifié de 2022 à 2037 à raison de l'arrivée de 50 véhicules en moyenne par an.

Cette mutation implique, outre le renouvellement des véhicules, l'adaptation des infrastructures existantes et le développement des solutions de distribution de l'électricité et de recharge des batteries.

A ce titre, la Métropole Aix Marseille Provence et son opérateur RTM doivent prendre en compte l'adaptation de ces dépôts à la transition énergétique mais aussi, à augmenter leur capacité d'accueil. Elle vise par ailleurs à répondre aux problématiques diverses des structures actuelles, à savoir :

- L'augmentation des capacités d'accueil du personnel de conduite et de service.
- La mise en conformité des infrastructures conformément aux réglementations.
- L'intégration architecturale sur la commune.

Le site actuel du dépôt de bus de Saint-Pierre ne pouvant en l'état recevoir la nouvelle flotte de bus électriques tant en terme fonctionnel que technique, il est nécessaire de réaliser un ouvrage en superstructure dit « nouveau dépôt Saint-Pierre», sis au 435 rue Saint-Pierre à Marseille (5ème arrondissement) permettant de répondre, tant aux besoins de la transition énergétique liés à l'augmentation de la capacité du dépôt, qu'à une optimisation du site.

Pour ce faire, ce nouveau dépôt prendra en compte les exigences techniques liées à l'électrification du parc bus, l'augmentation de la capacité totale de remisage du site à 225 bus équivalents standard, l'accueil des BHNS mis en service sur les lignes à forte charge ainsi que l'augmentation de la capacité de remisage des véhicules de Mobimetropole.

En application du Contrat d'Obligation du Service Public n°10/1380 relatif à l'exploitation des services de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains approuvé par la délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010, les ouvrages d'infrastructures du métro et dépôt bus nécessaires à l'exploitation du réseau sont des biens de catégorie A conformément à l'article 3.3 dudit contrat.

En revanche, les biens définis comme des bien de catégorie B selon l'article 3.4 du COSP n°10/1380 sont inscrits au patrimoine de la RTM qui en assure le financement, l'amortissement et le renouvellement. La RTM intervient sur ces biens en qualité de maître d'ouvrage.

Ainsi, compte-tenu :

- De la compétence technique acquise par la RTM dans ce domaine et en particulier concernant les opérations de transition énergétique, expertise acquise en particulier à l'occasion du projet de Brique Élémentaire Electrique de Marseille (B2EM).
- De la nécessité du maintien de l'exploitation commerciale du dépôt pendant toutes les phases de conception et de travaux générant ainsi des contraintes supplémentaires dans la réalisation.
- De l'impact de ces travaux d'infrastructures sur la performance des conditions d'exploitation du réseau bus dont les conséquences doivent être maîtrisées par la RTM.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la RTM conviennent que la construction du nouveau Dépôt St Pierre sera confiée à la RTM, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement.

S'agissant des immobilisations de catégorie (B), la Métropole Aix-Marseille-Provence assurera au moyen de la « Compensation Financière R2 » le remboursement à la RTM du montant des amortissements et des frais financiers des emprunts contractés, à la mise en service prévue pour fin 2026.

Le montant de cette opération pour les phases de conception et de réalisation est évalué à un montant de 53,3 M€ (valeur M0 du marché notifié).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 001-041/11/CC du 11 février 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille (détails des prestations de transports des personnes handicapées à mobilité réduite) ;
- La délibération DTUP 007-883/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-451/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-779/12/CC du 14 décembre 2012 relative à l'approbation de l'avenant n° 4 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports de Marseille ;

- La délibération DTUP 002-126/13/CC du 22 mars 2013 relative à l'avenant 5 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 017-858/13/CC du 13 décembre 2013 relative à l'approbation de l'avenant n° 6 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTM 008-582/14/CC du 19 décembre 2014 relative à l'approbation de l'avenant n° 7 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTM 009-1657/15/CC du 21 décembre 2015 relative à l'avenant 8 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération TRA 025-1078/16/CM du 17 octobre 2016 relative à l'avenant 9 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 013-1388/16/CM du 15 décembre 2016 relative à l'avenant 10 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 009-2333/17/CM du 13 juillet 2017 relative à l'avenant 11 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 02-3251/17/CM du 14 décembre 2017 relative à l'avenant 12 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 029-5119/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'avenant 13 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 031-7869/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'avenant 14 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération MOB 001-9271/20/CM du 17 décembre 2020 relative à l'avenant 15 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération MOB 003-11065/21/CM du 16 décembre 2021 relative à l'avenant 16 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération MOB 0021-11726/22/CM du 5 mai 2022 relative à l'avenant 17 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération MOB-002-13018/22/CM du 15 décembre 2022 relative à l'avenant n°18 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le nouveau dépôt Saint-Pierre, sis au 435 rue Saint-Pierre à Marseille (5ème arrondissement) doit répondre tant aux besoins de la transition énergétique et d'augmentation de la capacité du dépôt qu'à une optimisation du site.
- En application du Contrat d'Obligation du Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains approuvé par la délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010, les ouvrages d'infrastructures du métro et dépôt bus nécessaires à l'exploitation du réseau sont des biens de catégorie A conformément à l'article 3.3 dudit contrat.

- Compte-tenu de la compétence technique acquise par la RTM dans les opérations de transition énergétique, de la nécessité du maintien de l'exploitation commerciale du dépôt pendant toutes les phases de conception et de travaux notamment et de l'impact de ces travaux d'infrastructures sur la performance des conditions d'exploitation du réseau bus, maîtrisées par la RTM, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RTM conviennent que la construction du nouveau Dépôt St Pierre sera confié à la RTM qui en assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 19 ci-annexé au contrat d'exploitation des services de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains (RTM) relatif à la construction du nouveau dépôt Saint Pierre.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transports 2025 et suivants : Sous politique : C210 – Nature : 6112 – Service gestionnaire 4DITRT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS